



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BERRIAC

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du lundi 15 Avril 2024

Présents : Monsieur Michel SOULES, Monsieur Robert FOURCADE, Monsieur Alain GUIRAUD, Monsieur Régis REDON, Monsieur Patrick GREGOIRE, Monsieur Pascal MONIER, Monsieur Jonathan LEBOFFE et Mesdames Sylvette PUEYO, Nelly LEJARRE, Sabine PERISSÉ et Patricia BOUYSSOU.

Absents : Messieurs GARCIA, EXPOSITO et PUBIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUIRAUD.

Ordre du jour :

Vote du compte de gestion

Vote du compte administratif

Subventions aux associations

Augmentation des taux des taxes

Vote du Budget 2024

Régularisation cadastrale « Avenue des Pyrénées »

Convention de contrôle des hydrants – Carcassonne Agglo

Insertion dans le calendrier des pompiers de Carcassonne

Logiciel de sécurité des données et de sauvegarde - SHARP

Question (s) diverse (s)

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil prend acte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 29 février 2024 avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte de gestion 2023:

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancées et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement « Les Tourterelles » 2023 :
Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancées et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé du budget annexe du lotissement « Les Tourterelles », pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 :

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 25.467,77 €
- Un déficit d'investissement de : 66.693,84 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A) <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 25.467,77 €
B) <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 264.169,39 €
C) <u>Résultat à affecter</u>	+ 289.637,16 €
D) <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (déficit de financement)	- 66.693,84 €
E) <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	Néant
Besoin de financement (F)	Néant
AFFECTATION	289.637,16 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	100.000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	189.637,16 €
DEFICIT REPORTÉ D 002	Néant

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'augmenter le taux des impôts locaux de la commune de 1%. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 49,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 85,08 %

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente décision.

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif 2023:

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de fonctionnement :

	Crédits ouverts	Mandats émis					
011 - Charges à caractère général personnel et frais assimilés	216.814,00 417.450,00	202.719,38 414.475,61	012	-	Charges	de	
014 – Atténuations de produits	1.291,00	1.291,00					
65 - Autres charges de gestion courant	134.913,78	129.586,67					
66 - Charges financières	6.121,71	6.121,71					
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	280,00	280,00					
022 - Dépenses imprévues	25.239,74						
023 - Virement à la section d'investissement	261.340,56						
042 – Opé. d'ordre de transfert entre sections		50.000,00					
Total dépenses :	1.063.450,79	804.474,37					

Recettes de fonctionnement :

	Recettes prévues	Titres émis
70 - Pdts des services, du dom. /ventes div.	9.130,00	10.495,80
73 - Impôts et taxes	550.665,40	512.430,31
74 - Dotations, subventions, participations	222.883,00	222.883,00
75 - Autres produits de gestion courante	5,00	10.000,92
77 - Produits exceptionnels	98,00	52.631,88

013 - Atténuation de charges	16.500,00	21.500,23
002 – Excédent de fonctionnement reporté	264.169,39	
Total recettes :	1.063.450,79	829.942,14
Excédent de fonctionnement de clôture		25.467,77

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses d'investissement :

	Prévu	Réalisé
16 - Remboursement d'emprunts	21.029,50	21.029,50
20 - Frais d'étude	39.570,00	26.721,00
21 - Immobilisations corporelles	352.645,53	165.004,86
23 - Immobilisations en cours	162.800,00	113.427,46
Total dépenses :	576.045,03	326.182,82

Recettes d'investissement :

	Prévu	Réalisé
001 - Excédent d'investissement reporté	17.224,74	
10 - Dotations fonds divers et réserves	179.445,19	179.228,14
13 - Subv. Et part. d'investissement	118.034,54	30.260,84
021 - Vir. De la section de fonct.	261.340,56	
040 - Opér. d'ordre de transfert entre sections		50.000,00
Total recettes :	576.045,03	259.488,98
Déficit d'investissement de clôture	66.693,84	

Le budget est voté à l'unanimité.

- au niveau de l'article pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Compte administratif du budget annexe du lotissement « Les Tourterelles » 2023:

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de fonctionnement :

	Crédits ouverts	Mandats émis
011 - Charges à caractères général	33.700,00	24.126,31
042 - Opér. d'ordre de transfert entre sections	204.986,00	
002 – Déficit reporté	171.285,77	
Total dépenses :	409.971,77	24.126,31

<u>Recettes de Fonctionnement :</u>	<u>Recettes prévues</u>	
70 – Pdts de services, du dom./ventes div.	204.985,77	
042 – Opé. d'ordre de transfert entre sections	204.986,00	195.412,08
Total recettes :	409.971,77	195.412,08

Excédent de fonctionnement de clôture **171.285,77**

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses d'investissement :

	Prévu	Réalisé
040 - Opér. d'ordre de transfert entre sections	204.986,00	195.412,08
Total dépenses :	204.986,00	195.412,08

Recettes d'investissement :

	Prévu	Réalisé
040 - Opér. d'ordre de transfert entre sections	204.986,00	
Total recettes :	204.986,00	

Déficit d'investissement de clôture **195.412,08**

Le budget annexe est voté à l'unanimité :

- au niveau de l'article pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Subventions annuelles de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2024:

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les listes de subventions établies par les commissions compétentes qu'il propose au vote du Conseil Municipal et qui, seront versées au titre du présent exercice aux sociétés et associations locales. Il rappelle que les montants proposés s'inscrivent dans les limites prévues au budget.

Le détail des subventions de fonctionnement qui seront versées aux associations locales au titre de l'année 2024 est le suivant :

A.C.C.A. de Berriac	1.000,00 €
Association « Création Loisir Détente »	400,00 €
Aude Solidarité	500,00 €
FUL	300,00 €
Les MIAOU de Berriac	900,00 €
Lutte contre le Cancer	100,00 €
Sécurité Civile (à raison de 1€/habitant)	964,00 €
	<hr/>
	4.164,00 €

Le Conseil Municipal approuve le détail ci-dessus et invite à procéder au mandatement des sommes ainsi votées.
Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Régularisation cadastrale – « Avenue des Pyrénées » :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Mme SOULES Dolores a sollicité de la commune la régularisation foncière d'une parcelle lui appartenant.

Mme SOULES Dolores est propriétaire de la parcelle située Avenue des Pyrénées cadastrée AP 219. Lors de l'intervention de M. BRAHEM Jérôme, Géomètre-Expert à Carcassonne, il est apparu qu'une petite emprise foncière a été intégré par erreur au domaine public au droit de ladite parcelle.

Pour régulariser la situation, il est nécessaire au préalable de procéder à la délimitation de la portion de voirie communale « Avenue des Pyrénées » au droit de la parcelle AP219.

Au vu du procès-verbal de délimitation de propriété des personnes publiques établi par le géomètre, la limite entre l'Avenue des Pyrénées et la parcelle AP 219 est matérialisée en A et B par deux bornes OGE nouvelles. Cette limite correspond de A et B au parement sud de murs de clôture privatifs à la propriétaire de la parcelle AP 219.

La régularisation de la situation devra être constatée par un acte authentique notarié.
Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le maire demande au conseil de voter.

Le conseil à l'unanimité décide de régulariser la situation, autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et inscrit les crédits correspondants au budget.

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Convention prestation de services « Contrôle des hydrants » Carcassonne Agglo :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2018.Oct.01 en date du 29 octobre 2018 concernant la convention de prestation de services signée avec Carcassonne Agglo pour le contrôle des hydrants. Il convient de renouveler cette convention.

Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I) les points d'eau incendie doivent subir un contrôle biannuel des performances hydrauliques des poteaux incendie. Ces contrôles relèvent de la police spéciale de la D.E.C.I placée sous l'autorité du Maire (Art. L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour permettre aux communes membres de réaliser ces vérifications techniques biennales avec vérification des performances hydrauliques des points d'eau incendie Carcassonne Agglo propose depuis 2018 une prestation de service.

Monsieur le Maire explique que la nouvelle convention prendra fin au 31/12/2026, la rémunération sera de 25€ (valeur au 1^{er} janvier 2023) pour le contrôle technique périodique T0 par hydrant contrôlé et de 36€ (valeur au 1^{er} janvier 2023) pour les contrôles techniques initiaux T0.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de contrôle des hydrants avec Carcassonne Agglo.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler la convention de contrôle des hydrants avec Carcassonne Agglo aux tarifs indiqués ci-dessus, autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et inscrit les crédits correspondants au budget.

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Insertion publicitaire dans le calendrier 2025 des pompiers de Carcassonne :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la visite de Monsieur ZICARO Laurent représentant AFT édition pompiers.

Monsieur ZICARO propose des insertions de publicité sur le calendrier 2025 des sapeurs-pompiers de Carcassonne.

Afin de soutenir l'amicale des Sapeurs-pompiers, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de figurer sur le calendrier 2025. Cette dépense sera reversée à l'Amicale des Sapeurs-pompiers et cela permet de payer les assurances des pompiers-volontaires. Aussi, cela permettra à la commune d'être plus visible.

Après lecture des différents tarifs, Monsieur le Maire propose une insertion de la commune sur le calendrier au format 67x20 soit un montant de 250€ HT.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Sécurisation des données informatiques :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que devant les risques de plus en plus nombreux de cyberattaque, il devient urgent de protéger au mieux les données informatiques.

Considérant que la conservation des données informatiques est un sujet dont il faut se soucier car les enjeux en cas de pertes d'informations peuvent être problématiques. L'importance et l'unicité de certains renseignements nécessitent d'être particulièrement vigilant à la protection de ces derniers.

Considérant que quotidiennement les collectivités, entreprises ou particuliers se heurtent à des pertes d'informations pour des motifs accidentels ou mal intentionnés. Parmi les différentes et nombreuses causes, auxquelles nous sommes confrontés chaque jour pouvant provoquer des dommages, nous pouvons citer par exemple :

- la malveillance informatique en expansion continue (virus et logiciels malveillants ayant pour but de corrompre un système informatique, supprimer des données...),
- les piratages, sabotages ou attaques informatiques,
- les accidents (sinistres d'origine naturelle ou accidentelle comme les incendies ou des pannes ou détériorations de matériel par exemple)

Considérant le fait que certaines données enregistrées en Mairie doivent être conservées de façon perpétuelle (état-civil par exemple),

En tenant compte de toutes ces raisons, de l'importance et des enjeux de la sécurisation des informations détenues par la Collectivité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre un contrat avec un prestataire spécialisé dans la sauvegarde des données numériques en répondant aux

obligations de la Règlement Général sur la Protections des Données. La proposition financière est faite par la société SHARP en partenariat avec ATEMPO-WOOXO partenaire de la cybermaillance.gouv.

Le coût de cette location est de 58€ HT mensuel sur 21 trimestres (soit 5ans).

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Budget 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	962.971,56
011 - Charges à caractère général	204.200,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	518.606,00
65 - Autres charges de gestion courante	94.706,15
66 - Charges financières	5.246,82
023 - Virement à la section d'investissement	140.212,59

<u>Recettes de fonctionnement</u>	962.971,56
70 - Produits des services, du domaine et des ventes diverses	11.892,00
73 - Impôts et taxes	530.037,40
74 - Dotations, subventions, participations	229.859,00
75 - Autres produits de gestion courante	5,00
77 - Produits exceptionnels	41,00
013 - Atténuation de charges	1.500,00
002 - Excédent antérieur reporté	189.637,16

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

<u>Dépenses d'investissement</u>	392.475,89
001 - Déficit d'investissement reporté	49.469,10
13 - Subventions/Départements	58.422,00
16 - Remboursement d'emprunts et dettes	21.904,39
20 - Immobilisations incorporelles	12.849,00
21 - Immobilisations corporelles	235.251,40
23 - Immobilisations en cours	14.580,00

<u>Recettes d'investissement</u>	392.475,89
10 - Dotations, fonds divers et réserves	155.471,87
13 - Subventions d'Investissement	96.791,43
021 - Virement de la section de fonctionnement	140.212,59

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Budget 2024 du Lotissement Les Tourterelles :

SECTION DEFONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

<u>Dépenses de Fonctionnement :</u>	195.412,08
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	195.412,08
<u>Recettes de Fonctionnement :</u>	195.412,08
70 – Produits de services, du domaine et des ventes diverses	195.412,08

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

<u>Dépenses d'Investissement :</u>	195.412,08
001 – Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	195.412,08
<u>Recettes d'Investissement :</u>	195.412,08
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	195.412,08

Le conseil municipal vote à l'unanimité.
Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Question(s) diverse(s) :

Néant.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Michel SOULES